



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DU NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

MARINA FERRARI

Secrétaire d'État

Nos références : MEFI-D24-03436

Paris, le 6 JUIN 2024

Monsieur le Sénateur,

Grâce à la mobilisation des opérateurs, des collectivités locales et de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit initié en 2013, la France compte parmi les pays les plus avancés en Europe pour le déploiement de la fibre, avec plus de 38 millions de locaux éligibles à la fibre, soit un taux de 86 % de locaux déjà raccordables.

Cependant, le ralentissement de l'effort observé depuis deux ans risquait de compromettre la réalisation de l'objectif de **généralisation de la fibre à l'horizon 2025**, fixé par le Président de la République en 2017 et renouvelé en 2022. C'est pourquoi, le Gouvernement a engagé des discussions avec Orange, il y a neuf mois, afin de garantir la généralisation de la disponibilité de la fibre d'ici 2025. Cet accord constitue également une pierre angulaire du dispositif de droit au très haut débit pour tous, finalité du Plan France Très Haut Débit.

Plutôt que d'adresser une mise en demeure à Orange pour non-respect, au 31 décembre 2022, des engagements que l'opérateur s'était lui-même fixé dans la zone moyennement dense et d'enclencher une longue procédure contentieuse devant le régulateur indépendant, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), **le Gouvernement a obtenu de l'entreprise qu'elle prenne une nouvelle série d'engagements, dont certains restent opposables et donc financièrement sanctionnables, afin que tous les Français puissent être raccordables à la fibre d'ici fin 2025.**

1/3

Monsieur Laurent BURGOA
Sénateur du Gard
Palais du Luxembourg
75291 Paris Cedex 06

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Cet accord, qui se matérialise par un arrêté signé le 12 mars dernier à Dunkerque, dépasse le seul cadre juridique de la zone moyennement dense.

S'agissant d'abord de la zone moyennement dense, dite « AMII » :

- Orange s'engage à atteindre, fin 2025, 98,5 % de déploiement inconditionnel, sous réserve des refus effectivement prononcés par des tiers. **Dans votre département, les communes concernées, en zone AMII, sont : Alès, Les Angles, Bagard, Bernis, Bezouce, Boisset-et-Gaujac, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Corbès, Dions, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mialet, Milhaud, Mons, Nîmes, Poulx, Redessan, Rochefort-du-Gard, Sainte-Anastasia, Saint-Chartes, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Privat-des-Vieux, Salindres, Saze, Sernhac, Soustelle, Thoiras Villeneuve-lès-Avignonet Rodilhan ;**
- d'ici fin 2024, un rattrapage prioritaire de déploiement sera conduit dans les 55 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) où les retards sont les plus marqués, notamment les EPCI où moins de 85 % des locaux sont raccordables à ce jour. **Dans le département du Gard, les EPCI Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et Communauté d'agglomération Alès Agglomération en font partie. Orange a déjà débuté cet effort avec plus de la moitié des lignes déployées ;**
- la mise en place d'une procédure de raccordement à la demande, ouverte à chaque citoyen, pour changer la dynamique globale des déploiements restants à conduire et mieux prendre en compte les besoins effectifs : chaque Français qui fait la demande sera raccordé en fibre dans un délai maximal de six mois. Si un contingentement permettant la programmation optimale des travaux résiduels et le respect de la qualité des raccordements sera toléré transitoirement, il prendra fin dès le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle Orange ne pourra plus opposer aucun plafond aux demandes de raccordement individuelles. Ce contingent est d'ailleurs fixé à un niveau élevé : 3 % du total des locaux restant à faire à la date de l'accord, par mois et par département. Ainsi, l'orientation des déploiements à partir des besoins exprimés par les usagers s'effectuera sur l'ensemble du territoire et de manière continue.

Dans les zones très denses, l'opérateur a pris deux engagements devant l'État : l'atteinte fin 2025 de 96 % de déploiement inconditionnel et l'expérimentation d'un droit au raccordement à la demande dès 2024, dans un délai de six mois. Ainsi, dans cette zone concurrentielle non régulée au titre du déploiement, Orange s'engage seul à combler au moins la moitié du reliquat de fibre à déployer dans les deux ans.

De plus, pour tous les Français, l'accord s'assure de la préservation à venir de tarifs sociaux sur les abonnements téléphoniques et Internet ainsi que la possibilité de conserver un abonnement téléphonique seul au même prix dans le cadre de la fermeture du cuivre. Ainsi, les personnes qui n'auront pas souhaité souscrire à un abonnement à Internet ne paieront pas plus cher lors de la bascule cuivre – fibre.

Vous trouverez en annexe des éléments complémentaires, détaillant la teneur des engagements d'Orange et l'objectif national de garantie d'un accès à la fibre pour tous les Français qui le souhaitent d'ici 2025.

Je tenais à vous affirmer, par ce courrier, ma mobilisation pleine et entière pour tenir l'engagement présidentiel de réduction de la facture numérique dans notre pays, priorité qui guide mon action en tant que secrétaire d'État chargée du Numérique. Mon cabinet est également à votre disposition. Vous pouvez utilement prendre attache avec Léa Parenti, conseillère parlementaire et élus locaux, pour tout besoin d'information complémentaire par courriel lea.parenti@numerique.gouv.fr ou par téléphone au 06 75 91 38 68.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Marina FERRARI